

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 15 novembre 2017

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14 puis 15 (dont 1 procuration(s))

Date de Convocation : 10/11/2017

L'an deux mil dix-sept le quinze du mois de novembre à 17 heures 00 minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, BERTRAND Frédéric, DUBOS Pierre-Alain, BAUDRY Philippe, BRUSTIS Anne-Laure, CHAPERON Valérie, DANTHEZ Virginie, DIEDA Jean-Claude, DROUHAULT Robert, DUFOURCQ Jean-Pascal, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève,

Absents et excusés : Mme KNITTEL Paulette

Procurations :

Mme KNITTEL Paulette procuration à M. DUBOS Pierre-Alain ;

M. André RABY a été élu(e) secrétaire de séance.

Arrivée de Mme DEDIEU à 18h00

Monsieur le maire, Patrick SABIN, ouvre la séance à 17 h 05

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2017 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour

- Convention de mise à disposition de la salle des fêtes à la Sté AGRIGEL
- Convention de mise à disposition de la salle des fêtes à la Sté TENDANSES

L'accord des Conseillers présents est unanime.

Objet : INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ENERGIE : Maître d'œuvre retenu et lancement de l'étude et consultation MAPA de réalisation des travaux.

M. Dubos présente au Conseil Municipal l'évolution du projet « Installation d'une chaufferie bois énergie » et des résultats du MAPA de maitrise d'œuvre réalisé en mai 2017.

Vu la délibération du Conseil Municipal 2017-034 du 10 mai 2017

Vu les réunions de la Commission des Travaux pour l'ouverture des plis le 30 mai 2017 et l'analyse des offres le 8 juin 2017 pour le choix du Maître d'Œuvre ;

Vu l'enveloppe prévisionnelle de la réalisation des travaux qui s'élève à 271.000,00€ HT ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer l'étude de la tranche 2 et une consultation MAPA pour la réalisation des travaux d'installation de la chaufferie bois énergie.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Retient l'offre de Maitrise d'Œuvre SERMET SUD-OUEST 3, rue du golf 33701 MERIGNAC pour un pourcentage de rémunération de 7,26%HT du montant provisoire de 271.000,00€HT soit un forfait de rémunération MOE de 19.680,00€HT.

Demande à Monsieur le Maire de lancer l'étude pour la réalisation de l'installation de la chaufferie bois énergie et d'organiser une consultation MAPA afin retenir les entreprises pour la mise en œuvre du projet.

Dit que le choix de l'architecte retenu se porte sur celui du projet « Extension de la Médiathèque », M. BRUN 1 allée Pétronille Peyrondet 40160 YCHOUX.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Objet : AMENAGEMENT DU GIRATOIRE D'ESCOURCE à CAP DE PIN : Entreprise retenue pour la réalisation des travaux

M. Dubos présente au Conseil Municipal l'évolution du projet «AMENAGEMENT DU GIRATOIRE D'ESCOURCE À CAP DE PIN», et du marché de travaux engagé pour la réalisation.

Vu les résultats des réunions de la Commission des Travaux pour l'ouverture des plis le 25 octobre 2017 et l'analyse des offres le 8 novembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'offre de l'entreprise SARL Bertrand ROQUES, 85 route des échassiers 40 260 LESPERON, retenue par la Commission des Travaux, pour un montant de 18 760.40€ HT avec l'option paillage d'un montant de 3440.00€ HT soit un montant total de 22 200.00€ HT;

Demande à Monsieur le Maire de lancer les travaux d'aménagement ;

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Objet : PRIX DE VENTE AU CIAS INTERCOMMUNAL DES REPAS ET PORTAGE AUX PERSONNES ÂGÉES DE LA COMMUNE

Vu la prise de compétence « Organisation et fonctionnement des cantines scolaires »

Vu que la CCCHL a missionné la Commune d'Escource pour la fabrication et le portage des repas aux personnes âgées de la Commune,

Vu que la Commune doit facturer ce service au CIAS Intercommunal de la Communauté de Commune Cœur Haute Lande,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un tarif de production des repas pour les personnes âgées de la Commune de 4.25€ par repas, auquel s'ajoute le prix du portage de 2.25 € par repas, soit un prix TTC à facturer de 6.50 € par repas livré.

**Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Fixe le prix de vente au CIAS Intercommunal de la production des repas et du portage à **6.50€ TTC** par repas livré.

Objet : SUBVENTION 2017 AU COMITÉ DES FÊTES D'ESCOURCE :

Le conseil municipal, vu le renouvellement du bureau et les divers projets présentés par le Comité des fêtes pour la fin d'année 2017 et 2018, sur proposition de Monsieur le Maire

décide à l'unanimité d'accorder la subventions suivante pour 2017 :

	Montant accordé
COMITÉ DES FÊTES D'ESCOURCE	2 500.00 €
TOTAL Compte 6574	12 000.00 €
Subventions déjà attribuées en 2017	7 100.00 €

Objet : SUBVENTION 2017 EXEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES :

Le conseil municipal, vu les projets et les engagements de l'Association des Parents d'Élèves d'Escource dans l'organisation de la « Fête de Noël » et sur proposition de Monsieur le Maire,

décide à l'unanimité d'accorder la subventions suivante pour 2017 :

	Montant accordé
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES	250.00 €
TOTAL Compte 6574	12 000.00 €
Subventions déjà attribuées en 2017	7 100.00 €

Objet : DM n°4 BUDGET DE LA COMMUNE pour l'acquisition d'un tracteur forestier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité qui se présente de faire l'acquisition d'un tracteur forestier Massey Ferguson 6480 DYNA au prix de 60 900.00€ HT et de la possibilité de reprise du tracteur forestier de la Commune New Holland TSA 1000 pour un montant de 16 700.00€ HT.

Afin d'honorer le paiement de la facture d'achat et de pouvoir passer les écritures de plus et moins-values se rapportant à la vente du tracteur New Holland TSA 1000, Monsieur le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives nécessaires au Budget Principal de la Commune

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

décide d'acquérir le tracteur forestier Massey Ferguson 6480 DYNA au prix de 60 900.00€HT ;

dit que le tracteur New Holland TSA 1000 est vendu pour un montant de 16 700.00€HTC.

approuve les décisions modificatives n°4 au budget principal de la Commune, permettant de passer les écritures d'acquisition et de plus ou moins-values de cession, comme indiqué dans le tableau suivant ;

dit que le montant de ces transactions est ainsi prévu au budget 2017 ;

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	675		53 098.00		
77	775				16 700.00
042	776				36 398.00
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040	192		36 398.00		
040	2158				53 098.00
024					- 16 700.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OP 1011	2313	75 000.00			
OP 1023	21571		75 000.00		

Objet : Indemnité de conseil au comptable du Trésor : année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par : 8 voix pour 5 voix contre 1 abstention

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%, gestion de l'année 2017 selon l'état liquidatif ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée **à M.LACOSTE Jean-Louis, Receveur Municipal** pour cette période, soit un montant brut de 487.17€.

Objet : Prise en charge des frais engagés par la Commune pour le fonctionnement des écoles.

Le Maire rappelle au Conseil municipal le travail mené par la Communauté de Communes depuis le début de l'année 2017 autour des compétences scolaires et périscolaires.

La Communauté de Communes Cœur Haute Lande exerce désormais la compétence scolaire et périscolaire sur l'ensemble de son territoire.

Cependant, le transfert des compétences a été progressif et les communes sont amenées à prendre en charge des frais incombant à la Communauté de Communes dans la mesure où :

- Les agents exerçant 100% de leur activité sur des compétences communautaires ont fait l'objet de mises à disposition avant transfert définitif dans les effectifs de la CDC ;
- les bâtiments scolaires sont majoritairement inclus dans un ensemble communal et leurs frais de fonctionnement ne peuvent être isolés des dépenses communales ;
- des personnels communaux sont mis à disposition pour une partie de leur temps de travail pour l'exercice de compétences communautaires ;

Le Maire indique qu'il est désormais possible d'établir le total des dépenses engagées par commune, pour le compte de la Communauté de Communes et qui s'établissent de la manière suivante, ce décompte ayant été établi de manière contradictoire entre la Communauté de Communes et les Communes aux vues des dépenses non dissociables présentées par les Communes :

COMMUNE	FRAIS INDISSOCIABLES	MISES A DISPOSITION	ATSEM AVANT TRANSFERT	TOTAL GENERAL
ESOURCE	34 000.00	19 841.97	26 009.43	79 851.40

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande n°2017-01-50 du 11 janvier 2017 portant extension de la compétence optionnelle Construction, entretien et

fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire à l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande n°2017-03-91 du 9 mars 2017 portant extension de la compétence facultative Enfance-Jeunesse à l'ensemble du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le montant des frais engagés pour le compte de la Communauté de Communes indiqué ci-dessus et la perception desdites sommes.
- **Donne** pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Objet : PLAN D'ACCESSIBILITÉ : Devis de travaux de mise en conformité de la grande salle des fêtes et demande DETR 2018

Cette délibération retire et remplace la délibération 2017-058

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de « la mise en accessibilité des bâtiments communaux », il convient de réaliser les travaux de mise en conformité dans la grande salle des fêtes pour faciliter l'accueil de toutes les personnes dans un bâtiment communal de 3^{ème} catégorie ;

Monsieur Dubos présente le projet et les devis de travaux pour cette réalisation.

L'investissement se fera en autofinancement ;

Les devis présentés s'élèvent à 12076.00 € HT :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de programmer la réalisation des travaux, de l'autoriser à signer les documents se rapportant à cet investissement et à la demande de subvention au titre de la DETR 2018, selon le plan de financement présenté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

décide de réaliser les travaux de mise en conformité de la grande salle des fêtes dans le cadre du plan de mise en accessibilité des bâtiments de 3^{ème} catégorie

autorise M. le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande,

adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2018.

Préfecture des Landes	Base HT	TAUX	Montant de la subvention demandée
DETR 2018	12076.00	30%	4226.60
Fonds propres			7845.40
Total Général			12076.00

OBJET : Lotissement CAPCOS III : LOTS RESERVÉS AUX « PRIMO-ACCEDANT »

Vu la délibération du 2017-051 du 30 août 2017 fixant les prix de vente des terrains du « Lotissement CAPCOS III » à 35€ TTC le m²

Vu que la PASS FONCIER n'est plus en vigueur,

Compte tenu de la demande et du fait que de nombreux lots du lotissement sont déjà retenus par des couples sans enfants, Monsieur le Maire propose que des lots du Lotissement Capcos III soient réservés et accessibles à la vente par des « primo-accédant », au même tarif de 35€ TTC le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

de réserver aux « primo-accédant » les 9 lots du Lotissement Capcos III suivants :

Lots 2, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 24 et 27

OBJET : Avis sur le principe du versement d'un fond de concours aux Communes de Labouheyre et Solférino

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.* »

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes propose de soutenir les Communes de Labouheyre et de Solférino dans la réalisation de leurs projets d'investissement communaux en leur attribuant un fond de concours qui s'élèverait aux sommes de :

- 20 515 € pour la Commune de Solférino.
- 76 850 € pour la Commune de Labouheyre.

Monsieur le Maire ajoute que l'article précité prévoit que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». Par conséquent, le montant du fond de concours par investissement sera limité en fonction du coût total de l'opération.

Il précise qu'une convention définissant les conditions de versement des fonds de concours sera établie par opération éligible afin :

- De déterminer les volumes financiers concernés.
- Les modalités financières de versement (acomptes, soldes....)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2017 relative à la liberté et aux responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 V ;

Vu la délibération n°2017-10-23 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande en date du 5 octobre 2017 relative au versement d'un fonds de concours aux Communes de Labouheyre et Solférino ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **De donner** un avis favorable au versement d'un fond de concours par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la Commune de Solférino d'un montant de 20 515 € afin de la soutenir dans ces projets d'investissement
- **De donner** un avis favorable au versement d'un fond de concours par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la Commune de Labouheyre d'un montant de 76 850 € afin de la soutenir dans ces projets d'investissement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande.

OBJET : Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la compétence Eau et Assainissement du SYDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Cœur Haute issue de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Pissos, de la Haute Lande et du Pays d'Albret ;

Vu les statuts du SYDEC ;

Vu la délibération n° 2017-12-03 du Conseil communautaire Cœur Haute Lande en date du 5 octobre 2017 portant extension des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » à l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le SYDEC exerce la compétence eau potable et assainissement collectif et non collectif sur une grande partie du territoire des Landes et qu'une adhésion à ce syndicat permet de mutualiser la gestion des services publics dans des conditions tarifaires intéressantes, et d'assurer ainsi une excellente continuité du service ;

Considérant la proposition du Président de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande d'adhérer aux compétences « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif » du SYDEC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **De donner** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la compétence « eau potable » du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) ;
- **De donner** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande aux compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande.

OBJET : Reversement par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande des participations liées aux opérations d'investissement liées à l'eau et à l'assainissement.

Vu la délibération n°2017-10-03 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande en date du 5 octobre 2017 portant adhésion au SYDEC pour les compétences Eau et Assainissement ;

Vu la délibération n°2016-03-16 du Conseil communautaire de l'ex Communauté de Communes du Pays d'Albret en date du 10 mars 2016 précisant les conditions de versement de fonds de concours par les communes pour les projets d'investissement relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu la délibération n°2017-10-22 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande en date du 5 octobre 2017 relatif au reversement aux communes des participations liées aux opérations d'investissement liées à l'eau et à l'assainissement.

Vu le règlement du SYDEC ;

Considérant que conformément au règlement d'intervention de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Albret, la commune devait assurer une participation au titre des travaux liés à l'eau et à l'assainissement pour les opérations réalisées sur le territoire communal ;

Considérant que le règlement du SYDEC ne fait pas état de participation communale pour la réalisation de ces investissements ;

Considérant que le montant indiqué sur le compte de gestion 2016 de budget annexe Eau et Assainissement de la Communauté de Communes s'établit à 1 090 266 €, dans l'attente du Compte de Gestion 2017 ;

Considérant qu'à l'issue de la réduction des soldes des subventions des communes, il est demandé au comptable de sortir du bilan les subventions restantes totalement amorties ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes Cœur Haute Lande de procéder au reversement de ces participations par annulation de titres de la manière suivante :

Commune participative	Participation totale versée par la commune	Solde à reverser à la commune
Labrit	406 332 €	309 992 €
Brocas	246 650 €	78 767 €
Luxey	187 898 €	80 130 €
Callen	71 188 €	58 257 €
Bélis	60 716 €	30 358 €
Sore	92 356 €	17 313 €
Cère	21 555 €	18 242 €
TOTAL	1 086 695 €	593 058 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- **D'accepter** le reversement du montant du solde restant à amortir sur le montant total de la participation versée par les communes pour des opérations d'investissement considérées.
- **Qu'à** l'issue de l'édition du compte de gestion et du compte administratif 2017, le solde créditeur de la section d'investissement et de fonctionnement sera intégralement versé au SYDEC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande.

OBJET : Service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols – Avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, suite à l'adhésion de la Commune au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols, une convention réglant les modalités de fonctionnement du service a été conclue.

Afin de faciliter le fonctionnement du service au quotidien, il informe le Conseil que des modifications suivantes ont été apportées à la convention initiale :

L'article 3 « Missions d'instruction confiées au service instructeur », est modifié de la façon suivante :

a) Phase de dépôt de la demande

- *Vérification de la complétude des dossiers (contenu et qualité),*
- *Détermination du délai d'instruction applicable, et si le dossier fait partie des cas prévus «pour consultations» afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme*
- ***Préparation et transmission au pétitionnaire de la notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3e semaine, avec copie à la mairie pour information,***
- ***Sollicitation des gestionnaires de réseaux mentionnés à l'article L 111-4 du CU***

b) Phase de l'instruction

- *Consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés par le projet, autres que les gestionnaires de réseaux mentionnés à l'article L 111-4 du CU, et le cas échéant, conseil à la commune sur les suites à donner aux avis recueillis,*
- *Relance des consultations,*
- ***Notification au demandeur avant la fin du premier mois suivant le dépôt de la demande, en recommandé avec accusé de réception, de la liste des pièces manquantes et de la majoration ou prolongation du délai d'instruction (R 423-38 du CU).***

- Rédaction et transmission à la commune de la lettre de rejet si le dossier n'est pas complet au-delà du délai de trois mois considéré à compter de la réception par le demandeur du courrier notifiant lesdites pièces,
- Examen technique du projet au regard des règles qui lui sont applicables. »

L'article 3 « Obligations de la Commune », est modifié de la façon suivante :

a) Phase de dépôt de la demande

- Accueil et premier niveau d'information du public,
- Vérification de la complétude du dossier de premier niveau : date, signature, pièces obligatoires générales propres à la demande déposée)
- Affectation d'un numéro d'enregistrement,
- Délivrance d'un récépissé de dépôt du dossier au demandeur (art. R423-3 du Code de l'urbanisme)
- Enregistrement du dossier sur l'outil de gestion,
- Transmission de l'intégralité du dossier au service instructeur sous format papier et par voie dématérialisée, sous un délai qui ne peut excéder 4 jours ouvrés à compter du dépôt en mairie.
- Transmission, le cas échéant, et dans les délais prévus, d'un exemplaire du dossier à l'autorité compétente dans les cas prévus aux articles R 423-10 à R 423-13 (cas concernant en particulier les dossiers soumis à l'ABF) du Code de l'urbanisme,
- S'il est requis, affichage en mairie d'un avis de dépôt dans les 15 jours et pendant toute la durée de l'instruction (art. R 423-6 du CU)
- Si elle est requise, transmission, dans la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au Préfet au titre du contrôle de légalité (art. R 423-7 du CU).

b) Phase de l'instruction

- Transmission de l'avis original du Maire ou de son représentant dûment renseigné. Le service instructeur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de fiche non renseignée ou mal renseignée. Cet avis devra être transmis, à compter de la délivrance du récépissé de dépôt, dans un délai maximum de 15 jours pour les déclarations préalables ; et 1 mois pour les autres dossiers.
- Dans les meilleurs délais, transmission au service instructeur de toutes consignes et/ou informations utiles (ex : extension de réseaux,...)

Monsieur Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant matérialisant l'ensemble de ces modifications.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- **d'approuver** les modifications apportées à la convention initiale.
- **de donner** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer l'avenant correspondant, tel qu'annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

✚ Les vœux du Maire sont prévus le 6 janvier 2018

Prochain conseil prévu le 6 décembre 2017 à 17 h00

Séance levée à 19 h 05